



Union
syndicale
Solidaires

Communiqué de presse

Paris, le 9 mai 2022

CDIsation des AED : **il faut appliquer la loi !**

Le jeudi 24 février 2022, les député·es ont adopté définitivement à l'assemblée nationale une loi sur le harcèlement scolaire. Ce texte prévoit entre-autres la CDIsation des personnels AED après 6 ans de CDD. Néanmoins, à ce jour, le décret d'application n'est toujours pas sorti.

SUD éducation est quotidiennement contacté par des personnels AED qui, arrivant au terme de leurs 6 années de CDD, s'inquiètent de leur réemploi en CDI. Les personnels AED pouvant prétendre au CDI n'ont reçu aucune information alors même que la période des renouvellements de contrat s'ouvrent actuellement.

SUD éducation intervient auprès du ministère, des rectorats et des DSDEN pour exiger l'application de la loi : les AED qui arrivent à 6 ans de service doivent être réemployé·es en CDI.

SUD éducation appelle les AED à se mobiliser en signant la pétition ci-dessous et en contactant le syndicat SUD éducation de leur département afin d'être mis·es en relation avec d'autres personnels AED.

<https://www.change.org/p/cdisation-des-aed-il-faut-appliquer-la-loi>

Nous appelons également les collègues dans les établissements à faire remonter la motion suivante.

La CDIsation des AED a été arrachée par les personnels de Vie scolaire qui se sont massivement mobilisé·es, elle doit être effective dès maintenant.

Il est temps de mettre la CDIsation des AED à l'agenda du ministre de l'Éducation nationale !

Fédération SUD Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

01 58 39 30 12

fedede@sudeducation.org

www.sudeducation.org



Motion des personnels du [collège / lycée.....]

à Monsieur/Madame le/la Recteur/Rectrice de l'Académie de [...]
à Monsieur/Madame le/la DASEN de [dpt]

Le jeudi 24 février, les député·es ont adopté définitivement à l'assemblée nationale une loi sur le harcèlement scolaire. Promulgué le 2 mars 2022, ce texte prévoit, dans son article 10, la CDIsation des personnels AED après 6 ans de CDD ; or le décret d'application de ce texte n'est pas sorti et le ministère n'a fait aucune communication sur ce sujet. Les AED qui vont finir leur sixième année de service en août 2022 attendent pourtant impatiemment de savoir si elles et ils seront réemployé·es en CDI à la rentrée prochaine.

Les personnels du [collège / lycée.....] s'adressent à vous pour demander le réemploi en CDI des personnels AED de l'établissement ayant effectué 6 ans de service.

La CDIsation est une avancée et correspond à un véritable besoin de stabilité des EPLE comme le nôtre.

Nous vous prions de bien vouloir agréer l'expression de notre attachement sincère au service public d'éducation.